



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 78707

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la scolarisation des élèves en situations de handicap. L'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) ont dévoilé, le 10 décembre 2014, un rapport soulignant que plus de 100 000 enfants, adolescents ou jeunes adultes étaient éloignés de l'école en raison de la maladie ou du handicap dont ils sont porteurs. Il ajoute que l'on ignore combien ne bénéficient d'aucune forme de scolarisation. Plus précisément, ce rapport évoque la constellation d'acteurs susceptibles d'intervenir sur ce domaine. Il pointe en effet la difficulté des administrations centrales à faire remonter une information dont la source résulterait de décideurs locaux multiples et dont la majeure partie ne serait pas placée sous leur autorité directe. La loi reconnaît pourtant à tous ces jeunes porteurs de handicap le droit d'accéder, autant que possible, à un établissement scolaire de droit commun, avec les élèves de leur âge et le droit à une adaptation de leur parcours de formation initiale à leurs besoins et aux contraintes qui résultent de leur handicap ou de leur maladie, à travers un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement au regard des conclusions de ce rapport et les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer la scolarisation de ces nombreux élèves en difficultés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement engagé pour faciliter la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République affirme pour la première fois le principe de l'école inclusive. Elle consacre ainsi une approche nouvelle : c'est à l'école d'inclure l'enfant, quels que soient ses besoins particuliers, et c'est à elle de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité. Le rapport du 10 décembre 2014 conjoint du contrôle général économique et financier, de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche porte sur les unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux et de santé. Ce rapport préconise notamment de transférer progressivement les unités d'enseignement vers l'intérieur des écoles et des établissements complexes. Cette politique est déjà en cours de mise en oeuvre. L'éducation nationale affecte des enseignants au sein des établissements et services médico-sociaux afin de garantir aux élèves qui y sont orientés une formation correspondant à leurs besoins. A la rentrée 2014, l'éducation nationale a affecté 3 195,75 équivalents temps plein dans les unités d'enseignement des établissements médicaux sociaux, et 444,25 dans les services médico-sociaux. A la rentrée 2014, des unités d'enseignement (UE) pour les élèves autistes ont été ouvertes au sein d'écoles maternelles. Ces unités ont pour objet l'accompagnement et la scolarisation de sept enfants, en mettant en place des interventions à la fois intensives et plus précoces permettant, par le développement d'un mode de communication, de réduire l'expression des troubles en facilitant l'apprentissage. En novembre 2014, 30 UE étaient ouvertes et scolarisaient chacune 7 élèves à temps plein. Au total, cette année, plus de 200 élèves relevant de troubles du spectre autistique et d'âge préélémentaire bénéficieront de ce dispositif. L'ouverture de 60 nouvelles UE est d'ores et déjà programmée et budgétée pour les rentrées 2015 et 2016 et à

terme 100 unités d'enseignement autisme seront créées. De plus, lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) le 11 décembre 2014 une série de mesures a été annoncée en faveur des élèves en situation de handicap et d'une école plus inclusive, dont la relocalisation de 100 unités d'enseignement (UE) en milieu ordinaire par transfert des unités actuellement localisées dans les établissements et services médico-sociaux à la rentrée 2015. Afin d'impulser et de faciliter l'externalisation de ces unités d'enseignement des établissements médico-sociaux vers les locaux des établissements scolaires, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes vont prochainement diffuser une note de cadrage permettant de décrire le fonctionnement attendu de ces unités d'enseignement implantées au sein des établissements scolaires ainsi la mise à jour du projet d'établissement ou de service médico-social et du projet pédagogique de l'UE. Ce document de cadrage sera suivi d'un cahier des charges plus complet dont la parution est prévue au printemps 2016.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78707

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3167

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6860